

## SOCIETE EN ITALIE



### INTRODUCTION

L'Italie ne représente pas en soi une fiscalité particulièrement avantageuse, contrairement aux sociétés présentées dans nos juridictions principales. Ainsi, l'incorporation dépend d'avantages étudiés et de conditions particulières liés soit à votre situation personnelle soit à votre activité, notamment des impératifs imposés par vos clients ou fournisseurs. L'étude de votre dossier confirmera l'intérêt d'y procéder. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter pour un RDV.

### ECONOMIE

L'économie italienne a radicalement changé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. D'une économie basée sur l'agriculture, l'Italie est devenue un Etat industriel classé à la 5ème place au niveau mondial. La Banque mondiale considère d'ailleurs ce pays comme étant attractif pour les entreprises, l'investissement et le commerce.

### FISCALITE

L'Italie est devenue beaucoup plus libérale que par le passé. Toutefois, les autorités publiques sont écrasées par la bureaucratie, un droit fiscal complexe et un système juridique lent. Le pays fait ainsi l'objet d'une fraude fiscale importante.

Conformément au droit communautaire, la libre circulation des capitaux est la règle.

Les investisseurs étrangers se voient proposer une série d'incitations financières et fiscales. On recense notamment des subventions et prêts à intérêts réduits, selon la zone géographique et la taille de l'entreprise, des subventions pour les dépenses de Recherche et Développement ou des exonérations d'impôt dans certaines zones géographiques.

### TYPES DE SOCIETES

Il existe plusieurs types d'entreprises pour les investisseurs étrangers :

- Société privée à responsabilité limitée (Srl)
- Société anonyme (SpA)
- Société en nom collectif (SNC)
- Société en commandite (SAS)
- Société coopérative (SC)
- Succursale

La Srl est le statut d'entreprise le plus courant des moyennes et grandes entreprises. Elle est généralement utilisée par les entreprises étrangères pour s'implanter dans le pays.

## TARIFS, DÉLAIS

Taux d'imposition	Impôt sur les bénéfices : <b>31,4%</b> (27,5% auxquels s'ajoute la taxe régionale sur les activités de production de 3,9%) Taxe sur les plus-values : <b>27,5%</b> Taxe sur les dividendes : <b>27%</b> TVA : <b>20%</b>
Société recommandée	<b>SrL</b> , Société à Responsabilité Limitée
Capital social minimum	<b>10.000 €</b> (25% à libérer à la création)
Actionnaires	Un associé minimum
Actionnaires étrangers	Oui
Directeurs	Un directeur minimum, résident de l'UE
Holding étrangère	Oui
Obligations légales	- Audit des comptes annuels obligatoire . - Déclaration d'impôt et de TVA trimestrielle obligatoire . - Codice Fiscal requis .
Création de la société, ouverture d'un compte bancaire, immatriculation à la TVA	<b>7.900 €</b> hors TVA
Apostille italienne	<b>450 €</b> hors TVA 2 semaines de délai
Frais d'expédition	<b>100 €</b> hors TVA
Délai	<b>4 semaines</b> à compter de la réception de tous les documents
Siège social	Adresse légale, transfert de téléphone, fax et courrier (si utilisation des services de comptabilité de notre agent) . Coût : <b>1.750 €</b> par an . Domiciliation commerciale, transfert de téléphone, fax et courrier Coût : <b>290 €</b> par mois .
Comptabilité	Tenue des livres de comptes pour des sociétés comprenant un seul employé, Comptabilité totale de la société (déclaration d'impôts et paiements de la TVA inclus), sur la base de 50 transactions par an. Coût : <b>300 €</b> par mois Les frais pour les plus grandes sociétés peuvent varier.

## COMPTABILITÉ

En conformité avec les pratiques standards dans l'UE, les sociétés doivent s'enregistrer et soumettre des comptes annuels aux autorités réglementaires. Des audits annuels sont obligatoires.

## NOTRE INTERVENTION

Nos consultants assurent l'intégralité du suivi jusqu'au démarrage effectif de votre activité. Nous intervenons à plusieurs niveaux dans la création de votre société en Italie :

- Rédaction des différents actes juridiques et enregistrement de la société
- Obtention de tous les documents certifiés et notariés
- Accompagnement à chaque étape et suivi de votre dossier
- Assistance et conseil personnalisé
- Ouverture du compte bancaire

France Offshore offre également la possibilité de gérer l'intégralité des démarches à distance et vous permet ainsi de ne pas vous déplacer.

## COMMENT PROCÉDER ?

Dans un premier temps, nous vous recevons pour une consultation gratuite dans nos bureaux parisiens afin de faire un point de votre situation et déterminer la solution Offshore / Onshore adaptée à vos besoins et objectifs

Nous déterminerons alors la juridiction idéale selon votre activité.

A la suite de cet entretien, un devis vous est présenté.

Nous lançons la procédure de création de la société dès réception de tous les documents nécessaires.

Notre cabinet se situe à l'adresse suivante :

France Offshore  
52, avenue Victor Hugo  
75016 Paris  
Tel. 01.43.73.29.20